

Alain BONNEC
Centre Rivière
2 rue Crac'h Uguen
22 810 Belle-Isle-en-Terre

Le 29 mai 2019

à Monsieur Le Ministre
Ministère de la Transition Ecologique et
Solidaire
92055 PARIS-La-Défense Cedex

OBJET : Stratégie maritime ; avis de l'association Eau et Rivières de Bretagne sur le Document Stratégique de Façade Nord Atlantique Manche Ouest (DSF NAMO).

Monsieur Le Ministre,

La France a fait le choix de répondre, par l'élaboration de Documents Stratégiques de Façade, aux obligations de transposition de deux directives cadre européennes :

- La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (directive 2008/56 du 17 juin 2008) qui vise, d'ici à 2020, l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins ;
- La directive cadre « planification des espaces maritimes » (directive 2014/89 du 23 juillet 2014) qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer.

En outre, chaque Document Stratégique de Façade doit se conformer à la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral de février 2017 qui fixe 4 objectifs de long terme : la nécessaire transition écologique, la volonté de développer une économie bleue durable, l'objectif de bon état écologique du milieu et l'ambition d'une France qui a de l'influence en tant que nation maritime.

Les 2 premières parties du Document Stratégique de la Façade Nord Atlantique Manche Ouest (DSF NAMO) sont mises en consultation du 4 mars au 4 juin 2019.

C'est dans ce cadre que l'association Eau et Rivières de Bretagne a répondu aux 8 questions posées par internet sur le site <https://www.merlittoral2030.gouv.fr> . Elle tient en plus à apporter, via ce courrier, des éléments synthétiques qui expliquent globalement son avis final ainsi que quelques propositions pour la suite du dossier listées en annexe.

Voici les principales remarques soulevées par l'association agréée Eau et Rivières de Bretagne concernant le DSF NAMO :

-vus les états actuels et les prospectives élaborées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les objectifs de bon état écologique des milieux marins côtiers de Bretagne et des Pays de La Loire ne seront certainement pas atteints en 2020, comme le demande pourtant la Directive européenne DCSMM de 2008, et très probablement pas non plus en 2026. Le DSF NAMO ne se met pas d'objectifs et de moyens suffisants pour atteindre le bon état du milieu marin ;

1/3

Siège Social
2 rue de Crec'h Uguen 22810 Belle-Isle-en-Terre
Tél. : 02.96.43.08.39
www.eau-et-rivieres.org

-si l'état des lieux élaboré dans le document est correct (partie 1), les objectifs stratégiques et la planification des espaces maritimes (partie 2) donnent la quasi seule priorité au développement économique lié à la croissance bleue au détriment des objectifs environnementaux que devrait comporter le milieu marin (qualité des eaux, biodiversité, écosystèmes productifs, lutte contre le changement climatique,...) ;
-la carte des vocations devrait donner à la fois et au même niveau des priorités socio-économiques et des priorités environnementales dans le cadre d'un développement durable, ce qui n'est pas le cas ;
-le DSF NAMO aurait dû, en prônant la reconquête de la qualité du milieu marin qui est le milieu récepteur des pollutions terrestres, prendre le parti de s'imposer à la gouvernance terrestre par des propositions d'enjeux et d'objectifs forts et précis et par la mise en place d'instances de gouvernance Terre-Mer.

Pour ces raisons principales, l'association Eau et Rivières donne un **avis défavorable** sur le DSF NAMO dans son état actuel d'écriture.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président
Alain BONNEC



ANNEXE :

L'association Eau et Rivières de Bretagne suggère la prise en compte de mesures spécifiques énumérées ci-dessous :

Etablir une gouvernance Terre-Mer:

- Créer une instance de lien terre-mer qui réunit, à l'échelle de zones hydro-géographiques côtières cohérentes, des membres des CLE des SAGE côtiers, de la DIRM, des Aires marines protégées (PNR, PNM, SMVM, sites natura 2000), des associatifs (APNE) et professionnels de la mer et des collectivités.
- Imposer aux SCoT et aux PLUi ayant une façade littorale l'intégration d'un volet maritime prescriptif.

Mieux protéger le littoral :

- Atteindre en 2026 0% de nouvelle artificialisation « nette » de l'espace terrestre littoral et poursuivre des travaux de restauration du littoral en priorisant les sites les plus exposés aux risques liés au changement climatique.
- Interdire les extractions de granulats marins dans les zones protégées et, ailleurs, les conditionner à des résultats d'études scientifiques indépendantes démontant le non-impact sur les ressources naturelles, sur les écosystèmes et sur l'érosion côtière.

Réduire les Déchets en mer :

- Interdire les rejets en mer de boues de dragages pour les traiter toutes à terre ;
- Donner des objectifs et établir des normes en matière de micro-plastiques dans les eaux marines et les produits de la mer ;
- Interdire les rejets soufrés des navires.

Protéger les espèces :

- Afin de protéger les poissons migrateurs en danger critique d'extinction (anguille, saumon, lamproie, alose), interdire toutes les formes de pêche au filet dans les estuaires et dans un rayon de 500 mètres à leur débouché en mer.

- Interdire les transferts directs de coquillages entre bassins conchylicoles afin d'éviter la propagation d'espèces invasives. Elaborer une réglementation établissant un protocole strict à observer et interdisant toute immersion directe d'espèces en provenance de bassins pollués.

Viser le Bon état de toutes les eaux marines :

- Diminuer de 50% à l'horizon 2025 les volumes totaux de pesticides de synthèse épanchés par bassin hydrographique (objectif gouvernemental et Ecophyto 2+) et se donner un objectif de 100% à l'horizon 2030.
- Sortir du classement en Zone vulnérable de l'ensemble de la Bretagne, classement imposé par l'Europe vis-à-vis de l'eutrophisation marine côtière (macro-algues vertes et phytoplanctons dont les toxiques). Il est donc primordial que le DSF agisse pour que tous les cours d'eau côtiers atteignent une concentration maximale en nitrate de 18 mg/litre en Quantile 90 pour pouvoir sortir de ce classement pénalisant.
- Réduire à 140 Kg/ ha SAU /an l'apport d'azote total épanché sur les bassins versants hydrographiques alimentant les sites de prolifération d'algues vertes répertoriés dans le SDAGE Loire-Bretagne;
- Définir scientifiquement, en plus des débits minimaux d'étiage à respecter dans les cours d'eau, un débit minimum d'eau douce apporté par chaque fleuve ou cours d'eau côtier, ceci pour assurer la production primaire marine et le bon état productif des écosystèmes côtiers ;
- Réduire fortement les flux de contaminations bactériennes et virales d'origine terrestre (humains et animaux) pour assurer un classement suffisant de toutes les eaux de baignade en mer et un état des eaux conchylicoles compatible avec la qualité sanitaire de l'activité ;
- Renforcer le contrôle et la mise aux normes de toutes les exploitations agricoles et les stations d'épuration à risque de déversements accidentels d'éléments polluants ;
- Supprimer tous les moyens de contourner la procédure de détermination de l'état sanitaire des sites de baignade en prenant en compte les analyses lors des fermetures préventives ponctuelles ou annuelles et en supprimant la possibilité d'éliminer 15 % d'analyses les plus défavorables sur les 4 dernières années ;
- Harmoniser les objectifs du DSF NAMO et les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.